

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
Académie de Créteil
LYCEE DES METIERS MONTALEAU**

MARCHE DE FOURNITURES

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A – L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Pouvoir adjudicateur : **Lycée des Métiers de l'hôtellerie Montaleau**
N° SIRET : 199413030 00016

Représenté par : Le proviseur Monsieur Serge MORFAN
Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Lycée Montaleau

B - MARCHE N° 2018/01 *Date de signature*

Objet du marché : **Fourniture de repas en liaison froide pour la demi-pension
du lycée**

Date de dépôt des offres

Le 15 novembre 2018 à 17 heures

Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code
des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût de la prestation sur
l'année

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures
Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

Le présent document comporte 13 pages numérotées de 1 à 13

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
Académie de Créteil
LYCEE DES METIERS MONTALEAU**

Chapitre II.- REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A. Date et heure limites de dépôt des offres :

Le 15 novembre 2018 à 17 h

B. Modalités d'envoi

Par voie postale ou remis contre un récépissé à l'accueil de l'Etablissement (rue Montaleau)

Le dos de l'enveloppe devra comporter le numéro du marché pour lequel l'offre est faite. (chapitre I B) et la mention "ne pas ouvrir"

C. Adresse postale de réception

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

**LYCEE DES METIERS MONTALEAU
2 BIS RUE PIERRE SEMARD
94370 SUCY EN BRIE**

D. Critères de choix avec leur ordre de priorité

Critère	Pondération
1. La qualité nutritionnelle des repas proposés	50%
2. Le prix	35%
3. Qualité et respect des conditions de livraison	10%
4. Respect des menus, des spécificités et exigences particulières	5%

E. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

Mme BLEUZET, Gestionnaire Tél. : 01 45 90 25 13

F. Constitution de l'offre

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
Académie de Créteil
LYCEE DES METIERS MONTALEAU**

- L'offre est composée :
- d'une lettre de candidature
 - du présent acte d'engagement complété et signé (chap.V)
 - Du dossier de présentation de l'entreprise

Chapitre III . DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'achat des repas en liaison froide pour la demi-pension du Lycée des métiers de l'hôtellerie Montaleau. Ces repas sont définis dans le cahier des charges en annexe du présent document.

Article 2 : Durée du marché

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 3 : Détail des prestations et des prix

Voir le cahier des charges définissant les besoins annexé au présent document. Les entreprises devront joindre à leur offre un devis détaillé comportant le prix des repas, et des différentes composantes pouvant être facturées.

Article 4 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Décret N° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

Qualité

Les prestations et les qualités des denrées devront répondre aux exigences figurant dans le cahier des charges.

Livraison :

Les livraisons devront être effectuées chaque jour selon les commandes entre 6h30 et 7h15.

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
Académie de Créteil
LYCEE DES METIERS MONTALEAU**

Les frais de livraison sont à la charge du titulaire (franco de port).

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières
- Un cahier des charges détaillé en annexe

Article 6 : Prix et rythme des paiements

Nature des prix

Les prix proposés sur l'Acte d'engagement seront exprimés en euros toutes taxes comprises et indiqueront pour chaque somme le montant hors taxe et le taux de TVA appliqué.

Forme des prix

Les prix sont fermes.

Mode de règlement

Le mode de règlement proposé par l'établissement public est le virement au compte indiqué à la page 8.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
Académie de Créteil
LYCEE DES METIERS MONTALEAU**

Article 8 : Garanties

Le titulaire s'engage, pendant la période déterminée du marché, à assurer régulièrement la continuité du service public.

En cas de défaillance (non respect des grammages, non livraison de denrées), le Lycée Montaleau peut faire assurer le service aux frais et risques dudit titulaire par toute personne et tous moyens appropriés.

Le titulaire du marché s'engage à souscrire toute assurance nécessaire pour couvrir d'une manière suffisante les risques d'intoxication alimentaire.

Le titulaire du marché joindra à son offre les attestations d'assurance en cours de validité.

Article 9 : Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

Le Lycée se réserve la possibilité de résilier et de modifier les termes du marché de manière unilatérale en cas de modification de ses conditions de fonctionnement et/ou de ses besoins en interne.

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
Académie de Créteil
LYCEE DES METIERS MONTALEAU**

Chapitre IV - Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.

- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)

- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours . Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

- Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- Pays membre de l'OMC
- Autres

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
Académie de Créteil
LYCEE DES METIERS MONTALEAU**

Chapitre V - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :.....

Agissant au nom et pour le compte de:.....
(Intitulé complet et forme juridique de la société)

Domicilié :
.....

N° de téléphone :.....

E-mail :.....

Ayant son siège social à : (adresse complète et n° de téléphone)

.....
.....
.....

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :
.....

- numéro d'inscription au registre du commerce :

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
Académie de Créteil
LYCEE DES METIERS MONTALEAU**

Après avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modifications ni réserves.

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix : (joindre un devis détaillé).....

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 90 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

JOINDRE UN RIB

A , **le**

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et **cachet de la société**

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
Académie de Créteil
LYCEE DES METIERS MONTALEAU**

NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir annexe financière) :

à :

le :

le Pouvoir Adjudicateur
Le Proviseur
M Serge MORFAN

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,

UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHE.

A

, le

Le Titulaire

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
Académie de Créteil
LYCEE DES METIERS MONTALEAU**

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

- *les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre II)*
- *le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre III et cahier des charges annexé)*
- *les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres, IV et V)*

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
Académie de Créteil
LYCEE DES METIERS MONTALEAU**

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE 1 : OBJET DU MARCHE

1-1 Objet de la fourniture

Le présent marché a pour objet l'achat des repas en liaison froide pour la demi-pension du Lycée des métiers de l'hôtellerie Montaleau.
Les repas sont destinés aux élèves de 15 à 24 ans et au personnel de l'établissement.

Les principales obligations du titulaire :

- respect des quantités et des horaires de livraison
- respect des règles d'hygiène de fabrication et de transport tels que définis par les textes en vigueur
- points par trimestre avec la gestionnaire de l'établissement
- rencontre avec le cuisinier pour définir les repas
- 20% BIO: 2 familles d'aliments bio à chaque repas

1-2 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2019.
Ce contrat est renouvelable 2 fois. Le marché peut être dénoncé par l'établissement si le titulaire ne respecte pas ses obligations. La dénonciation se fera par lettre avec accusé de réception après 2 avertissements écrits de la part de l'établissement.

1-3 Nombre de repas à fournir

Le nombre de repas est déterminé chaque jour par le service gestionnaire et communiqué la veille du jour de livraison, au plus tard à 13h30, au titulaire du marché. Le nombre de repas à livrer ne peut être inférieur à 10.

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
Académie de Créteil
LYCEE DES METIERS MONTALEAU**

Un ou plusieurs dîners, le nombre variant selon les années scolaires, peuvent être prévus. Ces repas définis dans le chapitre 2, sont prévus à l'avance et livrés dans les mêmes conditions que le déjeuner.

Le nombre de repas est aléatoire selon les périodes de l'année. Il peut varier entre 10 et environ 250 repas par jour. Le service gestionnaire de l'établissement s'efforcera de déterminer à l'avance les jours sans livraison (grève du personnel de l'établissement ou suspension des cours pour raison interne).

Aucune livraison ne sera demandée durant les vacances scolaires.

1-4 Transport

Le titulaire est chargé du transport des repas en liaison froide dans le strict respect des normes en vigueur.

CHAPITRE 2 : ELABORATION DES MENUS

2-1 Elaboration des menus

Les menus sont proposés par le titulaire dans le respect des spécificités de l'établissement (chap 2-3) lors de rencontres avec le cuisinier de l'établissement pour chaque période scolaire (toutes les 6 à 8 semaines). Lors de ces rencontres, le cuisinier de l'établissement fait les répartitions en quantité entre les différentes composantes des repas proposés.

Les dîners proposés devront être différents du déjeuner.

2-2 Composition des menus

DEJEUNER

- 2 choix d'entrée
- 2 choix de plats au moins dont l'un devra obligatoirement ne pas contenir de porc
- 1 légume préparé
- 1 féculent
- 2 choix de laitage (fromage et yaourt, fromage blanc...)
- 2 choix de dessert (fruit frais ou en boîte, compote, pâtisserie, flanc...)
- 1 portion de pain
- accompagnement pour certains plats: fromage râpé avec des spaghettis - bolognaise, citron avec poisson panés.

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
Académie de Créteil
LYCEE DES METIERS MONTALEAU**

DINER (sans porc)

- entrée
- plat
- féculent
- laitage
- dessert
- 1 portion de pain

2-3 Spécificités qualitatives.

L'ensemble des denrées fournies par le titulaire doit répondre aux dispositions de la réglementation sanitaire Française et Européenne, présente et à venir, soit générale, soit particulière : textes législatifs généraux et techniques, normes AFNOR (de type ISO 9000 en particulier), dispositions du GEMRCN – Brochure n°J5-07 du 4 mai 2007 et Arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire (JORF n°0229 du 2 octobre 2011).

Le titulaire s'engage à respecter les textes législatifs et spécifications techniques relatives à ces missions. Par ailleurs, le titulaire doit pouvoir à tout moment et sur demande de l'établissement justifier de contrôles effectués par lui sur les produits en amont de la fabrication : choix des denrées, vérification des transports et livraisons, contrôle de conformité des produits etc...

2-4 Spécificités quantitatives et exigences particulières

Les quantités servies doivent correspondre à un public **adulte**.

- viandes de boucherie de qualité supérieure, majoritairement viande bovine française
- Steak haché maximum 15% de matière grasse
- 1 carton de 500 dosettes de ketchup et 1 carton de 500 dosettes de mayonnaise seront offerts chaque mois
- dosettes de moutarde, sel et de poivre offertes selon les besoins de l'établissement.
- les poissons panés, cordons bleus et petits pois ne devront pas excéder 20% du total proposé sur la période
- Livraison de viandes fraîches de manière épisodique en prévisions de grillades
- Livraison de frites également souhaitée une fois par mois.
- Chocolats distribués aux élèves lors du repas de Noel et de Pâques.